



**Ordonnance
sur l'assurance-chômage obligatoire
et l'indemnité en cas d'insolvabilité
(Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI)**

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage¹ est modifiée comme suit:

Art. 50, al. 2

² Pour chaque période de décompte, on déduit un jour d'attente de la perte de travail à prendre en considération.

II

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2017.

² Elle a effet jusqu'au 31 décembre 2018; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr